



Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel

**Rapport à l'appui d'une demande de crédit de fr. 45'000.-
permettant le remplacement du véhicule des travaux publics**

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Le véhicule actuel des travaux publics (Toyota Hilux vert) a été mis en circulation en janvier 1989, soit il y a 22 ans !

Les frais de fonctionnement, d'entretien et d'expertise sont désormais trop importants pour maintenir ce véhicule en état de marche.

Tenant compte de l'expérience acquise ces dernières années, le Conseil communal est convaincu qu'il s'agit du type de véhicule le plus adapté aux tâches allouées aux employés communaux, mais dans une version diesel.

C'est pourquoi, le Conseil communal prévoit l'achat d'un nouveau pick up, simple cabine, avec pont basculant et s'oriente vers les modèles suivants :

- Nissan NP300
- Toyota Hilux
- Isuzu D-Max

Le montant souhaité de fr. 45'000.- permettra l'achat de l'un d'eux ne comprenant aucun équipement superflu. La prime de reprise est déjà déduite du prix d'achat.

Effectivement, les différents garagistes contactés offrent en moyenne encore fr. 4'500.- pour l'ancien véhicule.

Ce nouveau véhicule sera en outre bien plus adapté pour tracter la saleuse en hiver et respectera les standards en matière de sécurité et de pollution (ABS, filtre à particules, ...).

Il est utile de savoir que le véhicule actuel consomme entre 15 et 20 litres/100 km de carburant alors que la consommation des modèles convoités se situe entre 9 et 10 litres/100 km.

Le prochain contrôle technique du véhicule actuel est prévu au printemps 2011. Etant donné que les délais annoncés pour recevoir le nouveau véhicule varient entre 6 et 8 mois, il était indispensable que le Conseil communal vous soumette cette demande de crédit cet automne déjà.

Cette acquisition est un outil de travail indispensable à l'accomplissement des tâches confiées aux employés communaux.

C'est pourquoi, le Conseil communal vous prie de prendre ce rapport en considération et de voter l'arrêté suivant :



Commune des Ponts-de-Martel

ARRÊTÉ

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 6 septembre 2010,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

sur proposition du Conseil communal

arrête :

Article premier : Un crédit de fr. 45'000.- est accordé au Conseil communal pour le remplacement du véhicule des travaux publics.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n°I620.506.00 et sera amortie à raison de 10% l'an.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les Ponts-de-Martel, le 29 septembre 2010

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
Le président, Le secrétaire,

Gian Carlo Frosio

Jean-Maurice Kehrli